

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos

22 mars 2021



REFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE. Pour tenir compte de la crise sanitaire, le Gouvernement a différé l'entrée en vigueur de la réforme de l'Assurance chômage. D'après un projet de décret ([ici](#)), les **nouvelles règles** devraient **entrer en vigueur le 1er juillet prochain** avec quelques aménagements : nouveau calcul de l'indemnisation (les jours non travaillés sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 13 jours/30) ; le **bonus-malus** des cotisations des entreprises s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022 ; le nombre de mois de travail ouvrant droit au chômage reste fixé à 4 mois (vs 6) jusqu'à retour à meilleur fortune ; la **dégressivité des allocations** s'applique à compter du 9^{ème} mois (vs 7^{ème}) jusqu'à retour à meilleur fortune ([ici](#)).

L'INFO

[En savoir plus](#)

LA STAT

PREVENTION DES DISCRIMINATIONS A L'EMBAUCHE. Une étude réalisée en 2020 sur **510.133 offres d'emploi** par l'association À compétence égale révèle que **82% des offres d'emploi comportent un motif de discrimination** (biais cognitif ou discrimination juridique). **Le sexe est le premier motif de discrimination ou de biais (78%)**. L'étude comporte de nombreux exemples des formulations à éviter.



[En savoir plus](#)



REQUALIFICATION D'ASTREINTES. Dans une décision du 9 mars 2021, la **Cour de justice de l'Union européenne** précise qu'une période d'astreinte peut être considérée dans du temps de travail lorsque les contraintes imposées au travailleur au cours de l'astreinte « **affectent objectivement et très significativement sa faculté de gérer librement le temps pendant lequel ses services professionnels ne sont pas sollicités et de se consacrer à ses propres intérêts** ».

L'ARRÊT

[En savoir plus](#)

L'ACCORD

UNE PREMIERE DANS LE SPORT PROFESSIONNEL FEMININ. Le **handball** est devenu le **premier sport professionnel féminin** à conclure une convention collective ([ici](#)). L'accord, entrant en vigueur le 1er juillet prochain, prévoit notamment **un maintien de salaire des joueuses pendant un an** (au lieu de trois mois actuellement) en cas de **grossesse** ou de **longue blessure**. Par ailleurs, le texte **rallonge les congés payés** des salariées, désormais **identiques à ceux applicables aux hommes**, soit **sept semaines** au total. Enfin, les joueuses pourront solliciter des **formations** en cas de reconversion professionnelle.



[En savoir plus](#)

LE POINT SUR LES NOUVELLES ANNONCES GOUVERNEMENTALES.

Le Premier Ministre a présenté jeudi dernier **les nouvelles recommandations pour les entreprises**, le nouveau **protocole sanitaire** devant être mis à jour très prochainement suite à la publication de l'avis du Comité scientifique ([ici](#)) :

LA TO DO LIST



- **Ce qui ne change pas** : malgré un nouveau confinement en région parisienne, **la possibilité de travailler en présentiel une fois par semaine est maintenue** pour les salariés qui le souhaitent. **Le télétravail doit toutefois être privilégié** dans le privé comme le public, au moins 4 jours par semaine ([ici](#)). Les règles relatives à **la restauration** en entreprise **restent applicables** même si elles seront renforcées. Par ailleurs, les services de santé au travail pourront **poursuivre la vaccination des salariés âgés de plus de 55 ans, atteints de comorbidités** et volontaires, avec le vaccin AstraZeneca, suite à la **validation récente** par les **autorités européennes** et la **Haute Autorité de la Santé** en France ([ici](#)).
- **Ce qui change** : depuis vendredi, **le couvre-feu a été étendu à 19 heures sur l'ensemble du territoire français** ([ici](#)). Une **attestation de déplacement est exigée** en cas de déplacement au-delà de la limite de 10 km ou pendant le couvre-feu, ([ici](#)). Le protocole lié à **la restauration collective** en entreprise va **également être renforcé**. Le **covoiturage** entre les salariés n'est pas interdit même si le Premier ministre **met en garde** contre le risque accru de contamination, et invite les travailleurs à **privilégier les transports en commun** pour se rendre sur leur lieu de travail.